

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 8 juillet 2024

Délibération n° CP-2024-3452

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Fonds de solidarité eau - Attribution de subventions pour cinq projets de solidarité internationale - Conventions à signer entre la Métropole de Lyon et les associations bénéficiaires

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

Rapporteur : Madame Hélène Duvivier

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 21 juin 2024

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Présents : M. B. Artigny, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blanchard, Mme L. Boffet, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, Mme S. Chadier, M. P. Charmot, M. P. Cochet, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. J-L. Da Passano, Mme N. Dehan, Mme H. Duvivier, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, M. C. Geourjon, M. M. Grivel, Mme A. Gersperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, M. L. Lassagne, M. J-M. Longueval, M. R. Marion, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme M. Picot, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, Mme S. Runel, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés : Mme F. Asti-Lapperrière (pouvoir à M. M. Vincent), M. P. Athanaze (pouvoir à Mme I. Petiot), Mme C. Brossaud (pouvoir à Mme N. Dehan), M. J. Camus (pouvoir à Mme B. Collin), Mme R-F. Fournillon (pouvoir à M. M. Grivel), Mme Z. Khelifi (pouvoir à Mme L. Vacher), M. L. Pelaez (pouvoir à Mme N. Sibeud), M. J-C. Ray (pouvoir à Mme V. Brunel).

Absent non excusé : M. R. Debû.

Commission permanente du 8 juillet 2024**Délibération n° CP-2024-3452**

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Fonds de solidarité eau - Attribution de subventions pour cinq projets de solidarité internationale - Conventions à signer entre la Métropole de Lyon et les associations bénéficiaires

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

La Commission permanente,

Vu le rapport du 19 juin 2024, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le fonds de solidarité et de développement durable pour l'eau, créé par délibération du Conseil de Communauté n° 2005-2879 du 11 juillet 2005 et révisé par délibération du Conseil n° 2022-1359 du 12 décembre 2022, a pour objectif de financer des actions de solidarité internationale visant l'accès à l'eau et à l'assainissement des populations des pays du sud. Il s'inscrit dans l'objectif 6 défini lors du Sommet sur le développement durable de garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et d'assurer une gestion durable des ressources en eau dans le monde d'ici 2030.

Ce dispositif est financé par la Métropole (400 000 €), l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse (400 000 €) et par Eau du Grand Lyon - la Régie (400 000 €). Cette dernière reverse, depuis janvier 2023, 0,6 % de ses produits de la tarification de l'eau potable à la Métropole pour ses actions de solidarité internationale et, notamment, pour le fonds eau.

Le comité de pilotage paritaire du fonds de solidarité et de développement durable pour l'eau a donné son accord pour le financement des cinq projets décrits ci-dessous.

I - Attribution d'une subvention à l'association Inter Aide pour le projet Accès à l'eau et à l'assainissement dans la zone montagneuse du Gamo - Région sud de l'Éthiopie - Année 2

Créée en 1980, Inter Aide est une organisation humanitaire domiciliée au 44 rue de la Paroisse à Versailles (78), spécialisée dans la réalisation de programmes concrets de développement qui visent à ouvrir aux plus démunis un accès au développement. Une soixantaine de programmes sont actuellement en cours au sein de huit pays : Haïti, Éthiopie, Malawi, Madagascar, Mozambique, Sierra Leone, Inde et Philippines, en zones rurales et urbaines, sur des thématiques répondant à des besoins vitaux tels que l'accès à l'eau potable et à l'assainissement, le développement agricole, la santé, l'éducation, l'accès à l'emploi, l'accompagnement des familles les plus pauvres.

Le projet proposé se situe dans les zones montagneuses, isolées et densément peuplées de la région sud de l'Éthiopie qui recouvre une population de plus de 20 millions d'habitants. Il concernera plus spécifiquement quatre districts de la zone administrative du Gamo. 66 % de la population (220 000 personnes) des quatre districts ciblés ne disposent pas d'accès à l'eau potable dans un rayon de 500 m autour de leur habitation. Cela entraîne des temps de collecte importants et des volumes collectés limités, pour une eau souvent de piètre qualité, accroissant les risques pour la santé infantile et celle du bétail. Ces risques sanitaires sont accrus par la faible couverture en assainissement dans ces milieux ruraux, avec un taux moyen d'équipement en latrines de 31 % seulement.

Ce projet s'inscrit dans la 2^{ème} année d'un programme de trois ans. Il prévoit un accès permanent à l'eau potable grâce à la construction ou la réhabilitation complète de 28 points d'eau communautaires, scolaires ou alimentant des centres de santé ruraux dans les quatre districts. En fin de projet, pour chacun des points d'eau communautaires construits, au moins 90 % des ménages disposeront d'une latrine. Ce projet bénéficiera à 8 400 personnes.

Le projet est évalué à 332 778 € et la participation sollicitée auprès du fonds de solidarité eau s'élève à 60 000 €.

La contribution demandée à la Métropole est de 40 000 € et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse apporte 20 000 €.

Les modalités de versement de la subvention sont les suivantes :

- 50 % du montant de la subvention à la signature de la convention,
- 30 % du montant de la subvention sur la base d'un rapport intermédiaire technique et financier,
- le solde sur la base d'un rapport final technique et financier avec fourniture de factures justifiant le montant total du budget réalisé. Au cas où le budget réalisé serait inférieur au budget prévisionnel du projet, le solde de la subvention sera ajusté au prorata des dépenses réellement engagées.

II - Attribution d'une subvention à l'association Énergie coopération développement (ECD) pour le projet Alimentation en eau du chef-lieu du village de Phonesavanh au Laos

L'association ECD, domiciliée 8 allée des Écureuils à Peronnas (01), a été créée le 6 octobre 2010 à Bourg-en-Bresse par des personnes qui adhéraient préalablement à l'association Électriciens sans frontières. L'objet de l'association est d'étudier, promouvoir et réaliser des projets d'aide au développement, de solidarité et de coopération en faveur des populations défavorisées des pays les plus pauvres dans les domaines de l'électricité et de l'eau, en y associant la formation jusqu'au transfert de compétences, pour contribuer à la satisfaction des besoins tels que la santé, l'éducation et la lutte contre l'exode rural et assurer la pérennité des réalisations.

Le Laos est un pays enclavé d'Asie du sud-est. Son 138^{ème} rang à l'indice de développement humain n'illustre qu'imparfaitement la pauvreté des 68 % de ses habitants vivant en zone rurale. Bon nombre d'entre eux vivent dans des zones isolées, leur accès aux villes et aux services essentiels est, à la fois, très faible et discontinu, les pluies pouvant entraver de nombreuses pistes rurales.

Le projet consiste à apporter un accès à l'eau potable dans les hameaux ainsi qu'à l'école primaire du village de Phonesavanh au Laos, *via* un réseau de 5,4 km équipé de 190 branchements domiciliaires, raccordé sur le château d'eau du chef-lieu. Des latrines, pour 116 maisons et l'école primaire, seront également réalisées par les villageois, sous le contrôle et le suivi du service de l'hydraulique de la Province (Nam Saat). 852 habitants bénéficieront de ce projet.

Le projet est évalué à 79 948 € et la participation sollicitée auprès du fonds de solidarité eau s'élève à 61 698 €.

La contribution demandée à la Métropole est de 38 698 € et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse apporte 23 000 €.

Les modalités de versement de la subvention sont les suivantes :

- 50 % du montant de la subvention à la signature de la convention,
- 30 % du montant de la subvention sur la base d'un rapport intermédiaire technique et financier,

- le solde sur la base d'un rapport final technique et financier avec fourniture de factures justifiant le montant total du budget réalisé. Au cas où le budget réalisé serait inférieur au budget prévisionnel du projet, le solde de la subvention sera ajusté au prorata des dépenses réellement engagées.

III - Attribution d'une subvention à l'association Le Partenariat pour le projet Renforcement de villes intermédiaires pour des services publics de qualité au Sénégal (REVIS)

Depuis sa création en 1981, l'association Le Partenariat, domiciliée 71 rue Victor Renard à Lille (59), accompagne le développement économique et social des territoires, dans le but d'améliorer les conditions de vie des populations les plus vulnérables. Agissant initialement dans le cadre de la coopération décentralisée, l'association a, depuis lors, élargi ses activités et mène des projets autour du renforcement de la gouvernance, de l'accès à l'eau, l'assainissement et l'hygiène et de la gestion des déchets, en collaboration avec une multitude de partenaires dans trois pays d'intervention : le Sénégal, le Maroc et la Guinée.

Depuis la décentralisation, les services d'accès à l'eau et à l'assainissement font partie des prérogatives des communes sénégalaises mais le manque de moyens et de formation des élus et des services techniques sur les sujets rend difficile la mise en place de ces services de façon satisfaisante et pérenne. Les nouvelles orientations définies par les réformes en cours demandent la mise en œuvre de nouvelles stratégies communales intégrées pour l'amélioration de la qualité des services eau-hygiène-assainissement à destination des habitants.

Le projet est mené en collaboration avec deux communes du Sénégal (Rosso Sénégal et Oourossogui) de plus de 20 000 habitants, considérées comme des villes de type intermédiaire au Sénégal. Le projet prévoit :

- sur la commune d'Oourossogui :

- . le raccordement à l'eau potable de trois nouveaux quartiers,
- . la réhabilitation des latrines dans cinq écoles,
- . la mise en place d'un traitement par filtre planté de roseaux sur l'une d'elle (site pilote) ;

- sur la commune de Rosso Sénégal :

- . la réhabilitation des latrines dans cinq écoles,
- . la création de 30 puits pour la gestion des eaux grises (eaux usées domestiques),
- . la mise en place d'un traitement par filtre planté de roseaux au niveau de la station de traitement des eaux de vidange.

5 000 personnes bénéficieront du raccordement au réseau hydraulique des trois nouveaux quartiers.

Le projet est évalué à 197 878 € et la participation sollicitée auprès du fonds de solidarité eau s'élève à 95 138 €.

La contribution demandée à la Métropole est de 63 400 € et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse apporte 31 738 €.

Les modalités de versement de la subvention sont les suivantes :

- 50 % du montant de la subvention à la signature de la convention,

- 30 % du montant de la subvention sur la base d'un rapport intermédiaire technique et financier,

- le solde sur la base d'un rapport final technique et financier avec fourniture de factures justifiant le montant total du budget réalisé. Au cas où le budget réalisé serait inférieur au budget prévisionnel du projet, le solde de la subvention sera ajusté au prorata des dépenses réellement engagées.

IV - Attribution d'une subvention à l'association Perle du monde pour le projet Construction d'une mini-adduction d'eau potable et d'une latrine scolaire au village d'Agbavé au Togo

Créé en 2006, l'association Perle du monde, domiciliée 133 route de Genas à Villeurbanne, avait pour but la promotion et le développement de l'artisanat togolais. Ainsi, elle a œuvré, de 2006 à 2013, sous la forme d'une entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée et, de 2013 à ce jour, sous la forme d'une association, ce qui a élargi son champ d'actions. Depuis fin 2018, l'association Perle du monde se mobilise pour l'accès à l'eau potable, l'éducation pour tous et le développement de micro-projets en milieu rural au Togo. À ce titre, l'association Perle du monde a collaboré avec le village d'Agotime Xenonue pour le développement local de cette communauté rurale située dans la région des plateaux, à 120 km de la capitale togolaise.

Le village d'Agbavé au Togo disposait d'un forage avec une pompe à motricité humaine, transformé en poste d'eau autonome en 2022 par la population locale. Cependant, avec une population grandissante, les femmes et les jeunes sont contraints à de longues marches pour aller chercher l'eau. De plus, les latrines de l'école primaire sont surexploitées. Le projet présenté vise à rapprocher l'eau de la population et permettre aux enfants d'avoir leurs propres latrines scolaires.

Le projet consiste à améliorer l'accès à l'eau potable des populations de la commune rurale d'Agbavé au Togo par la mise en place d'un réseau d'eau potable, avec la modification du château d'eau existant et la création de trois bornes fontaines. Le projet prévoit de renforcer la capacité des élus locaux pour une meilleure gestion du secteur de l'eau, avec la mise en place d'une unité de gestion de service publique d'eau potable et de favoriser une consommation responsable et raisonnée de la ressource en eau par les populations locales, avec des actions de sensibilisation sur la nécessité du paiement de l'eau pour une meilleure pérennisation du système. Des latrines seront mises en place pour l'école maternelle afin de diminuer la défécation en plein air et donc le risque de pollution de l'eau potable. De plus, les élèves seront sensibilisés à ce sujet. Ce projet bénéficiera à 1 258 personnes.

Le projet est évalué à 29 997 € et la participation sollicitée auprès du fonds de solidarité eau s'élève à 24 142 €.

La contribution demandée à la Métropole est de 16 142 € et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse apporte 8 000 €.

Les modalités de versement de la subvention sont les suivantes :

- 80 % du montant de la subvention à la signature de la convention,
- le solde sur la base d'un rapport final technique et financier avec fourniture de factures justifiant le montant total du budget réalisé. Au cas où le budget réalisé serait inférieur au budget prévisionnel du projet, le solde de la subvention sera ajusté au prorata des dépenses réellement engagées.

V - Attribution d'une subvention à l'association Initiative développement (ID) pour le projet Ossin Dagbé - La bonne eau au Bénin

L'association ID, domiciliée 29 rue Ladmirault à Poitiers (86), est une association de solidarité internationale qui, depuis 1994, participe, sur ses territoires d'intervention, au renforcement des acteurs locaux pour qu'ils construisent et mettent en œuvre, par et pour eux-mêmes, des réponses aux défis sociaux, environnementaux et économiques de leurs territoires.

Dans la Ville de Porto-Novo au Bénin, l'approvisionnement en eau potable est assuré par la Société nationale des eaux du Bénin (SONEB) auprès de 63,6 % des habitants. Les neuf quartiers du 1^{er} arrondissement visés par le projet ne sont pas raccordés au réseau public de distribution d'eau potable. Ses habitants consomment donc une eau non-traitée issue de la nappe phréatique située par endroit à moins de cinq mètres.

Ce projet consiste à améliorer la desserte en eau potable de la population locale de ces neuf quartiers du 1^{er} arrondissement. Pour ce faire, l'association ID déploie deux axes complémentaires d'intervention afin d'étendre le réseau de canalisation de distribution d'eau potable jusqu'à 19 nouvelles bornes fontaines et de mettre en place des délégataires de gestion des bornes fontaines. Ce projet bénéficiera à 9 637 personnes.

Le projet est évalué à 180 324 € et la participation sollicitée auprès du fonds de solidarité eau s'élève à 58 305 €.

La contribution demandée à la Métropole est de 38 900 € et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse apporte 19 405 €.

Les modalités de versement de la subvention sont les suivantes :

- 50 % du montant de la subvention à la signature de la convention,
- 30 % du montant de la subvention sur la base d'un rapport intermédiaire technique et financier,
- le solde sur la base d'un rapport final technique et financier avec fourniture de factures justifiant le montant total du budget réalisé. Au cas où le budget réalisé serait inférieur au budget prévisionnel du projet, le solde de la subvention sera ajusté au prorata des dépenses réellement engagées ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

Vu la note pour le rapporteur communiquée aux membres de la Commission permanente précisant que :

Dans l'objet du projet de délibération, il convient de lire :

"Attribution de subventions pour cinq projets de solidarité internationale"

au lieu de :

"Attribution de subventions pour quatre projets de solidarité internationale"

Dans l'exposé des motifs :

- au 4ème paragraphe, il convient de lire :

"Le comité de pilotage paritaire du fonds de solidarité et de développement durable pour l'eau a donné son accord pour le financement des cinq projets décrits ci-dessous."

au lieu de :

"Le comité de pilotage paritaire du fonds de solidarité et de développement durable pour l'eau a donné son accord pour le financement des quatre projets décrits ci-dessous."

- après le chapitre IV, il convient d'ajouter un chapitre V comme suit :

"V - Attribution d'une subvention à l'association Initiative développement (ID) pour le projet Ossin Dagbé - La bonne eau au Bénin

L'association ID, domiciliée 29 rue Ladmiraault à Poitiers (86), est une association de solidarité internationale qui, depuis 1994, participe, sur ses territoires d'intervention, au renforcement des acteurs locaux pour qu'ils construisent et mettent en œuvre, par et pour eux-mêmes, des réponses aux défis sociaux, environnementaux et économiques de leurs territoires.

Dans la Ville de Porto-Novo au Bénin, l'approvisionnement en eau potable est assuré par la Société nationale des eaux du Bénin (SONEB) auprès de 63,6 % des habitants. Les neuf quartiers du 1^{er} arrondissement visés par le projet ne sont pas raccordés au réseau public de distribution d'eau potable. Ses habitants consomment donc une eau non-traitée issue de la nappe phréatique située par endroit à moins de cinq mètres.

Ce projet consiste à améliorer la desserte en eau potable de la population locale de ces neuf quartiers du 1^{er} arrondissement. Pour ce faire, l'association ID déploie deux axes complémentaires d'intervention afin d'étendre le réseau de canalisation de distribution d'eau potable jusqu'à 19 nouvelles bornes fontaines et de mettre en place des délégataires de gestion des bornes fontaines. Ce projet bénéficiera à 9 637 personnes.

Le projet est évalué à 180 324 € et la participation sollicitée auprès du fonds de solidarité eau s'élève à 58 305 €.

La contribution demandée à la Métropole est de 38 900 € et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse apporte 19 405 €.

Les modalités de versement de la subvention sont les suivantes :

- 50 % du montant de la subvention à la signature de la convention,

- 30 % du montant de la subvention sur la base d'un rapport intermédiaire technique et financier,

- le solde sur la base d'un rapport final technique et financier avec fourniture de factures justifiant le montant total du budget réalisé. Au cas où le budget réalisé serait inférieur au budget prévisionnel du projet, le solde de la subvention sera ajusté au prorata des dépenses réellement engagées."

Dans le dispositif :

• à la fin du **1° - Approuve**, a) - l'attribution des subventions de fonctionnement pour l'année 2024 d'un montant de ;, il convient d'ajouter :

"- 38 900 € au profit de l'association ID pour le projet Ossin Dagbé - La bonne eau au Bénin,"

• au **3° - Les dépenses**, il convient de lire :

"3° - Les dépenses de fonctionnement en résultant, soit 197 140 €, seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P02O5852."

au lieu de :

"3° - Les dépenses de fonctionnement en résultant, soit 158 240 €, seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P02O5852."

Il convient d'ajouter la convention attributive de subvention d'équipement entre la Métropole de Lyon et l'association Initiative développement comme ci-après ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution des subventions de fonctionnement pour l'année 2024 d'un montant de :

- 40 000 € au profit de l'association Inter Aide pour le projet Accès à l'eau et à l'assainissement dans la zone montagneuse du Gamo - Région sud de l'Éthiopie - Année 2,
- 38 698 € au profit de l'association ECD pour le projet Alimentation en eau du chef-lieu du village de Phonesavanh au Laos,
- 63 400 € au profit de l'association Le Partenariat pour le projet REVIS,
- 16 142 € au profit de l'association Perle du monde pour le projet Construction d'une mini-adduction d'eau potable et d'une latrine scolaire au village d'Agbavé au Togo,
- 38 900 € au profit de l'association ID pour le projet Ossin Dagbé - La bonne eau au Bénin,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et chacune des associations bénéficiaires définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Les dépenses de fonctionnement en résultant, soit 197 140 €, seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P02O5852.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 9 juillet 2024

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240708-323577-DE-1-1 Date de télétransmission : 9 juillet 2024 Date de réception préfecture : 9 juillet 2024
